

Questions

Réponses



DROIT DE CHASSE

Le droit de chasse est défini comme un droit d'usage, lié au droit de propriété ! Celui qui détient sur un territoire le droit d'exercer personnellement la chasse et d'autoriser autrui à l'y exercer détient le droit de chasse.

DROIT DE CHASSER

Celui qui a le droit d'exercer personnellement la chasse sur les terres baillées sans pouvoir autoriser autrui, détient le droit de chasser.

La chasse sur le terrain d'autrui est l'une des infractions les plus graves en droit de la chasse. Elle est parfois commise dans le cadre de circonstances aggravantes (chasse de nuit, chasse avec véhicule,...). Dans ce cas, les sanctions pénales seront alourdies.

Quelles sont les sanctions prévues pour cette infraction ?

C'est une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe qui réprime le fait de chasser sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse en application de l'article R. 428-1 du Code de l'environnement.

Le montant de cette amende est fixé par l'article 131-13 du Code

pénal, à savoir 1 500 euros. Il peut aller jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.

Vous confirmez que le fait de laisser chasser ses chiens sur le terrain d'autrui est considéré comme tel ?

Bien évidemment. Lorsqu'on ne retient pas ses chiens et/ou lorsqu'on ne fait pas tout pour les récupérer s'ils sont sur le terrain d'autrui, on commet l'infraction de chasse susvisée.

L'acte de faire le pied est-il considéré comme chasse sur autrui ?

Soyons clairs. L'article L. 420-3 du Code de l'environnement permet de faire le pied mais il n'autorise cet acte préparatoire à la chasse

que sur le territoire où s'exerce le droit de chasse. Autrement dit, on ne peut pas faire le pied sur le terrain d'autrui.

L'AVIS DE L'EXPERT

Maître Charles LAGIER
Avocat de la fédération
de chasseurs de la Loire



La chasse sur autrui dans le cadre des ACCA

Vous devez distinguer le cas de l'opposition de conscience.

Dans ce cas, c'est l'article L. 422-19 du Code de l'environnement qui s'applique :

le nouveau propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour maintenir les terrains hors de l'ACCA.

Dans les autres cas, l'opposition de chasse pourrait être maintenue si les nouveaux propriétaires sont liés par une convention pour assurer l'unité de gestion des parcelles concernées.

A défaut, l'ACCA peut invoquer l'article R. 422-55 et le morcellement du territoire pour réclamer les terrains.

Cela n'arrive pas qu'aux autres...

Exemples d'affaires de chasse sur autrui jugées dans la Loire :

Les faits

2 contrevenants ont laissé chasser leurs chiens pendant 2 heures sur le territoire de la chasse voisine. Le président de cette dernière a porté plainte.

La condamnation de la Cour d'appel qui a confirmé et même aggravé certaines peines du 1er jugement : entre amendes, dom-

mages et intérêts aux parties civiles et frais de procédure, **la facture totale s'élève à 4400€.**

Les faits

3 contrevenants laissent régulièrement chasser leurs chiens sur les territoires de chasses voisines. Les faits sont avérés.

La condamnation du tribunal entre amendes, dommages et intérêts aux parties civiles et frais de procédure, **la facture totale s'élève à 3500€.**